

Arrêté du Maire

N° 2025-1322/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le stationnement des véhicules de « ICI Belfort-Montbéliard » - Rue du Collège, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – Rue du Collège – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de « ICI Belfort-Montbéliard » sera interdit rue du Collège sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés entre les propriétés sises du n°2 au n°6 :

- Du samedi 22 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025.
- Du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 20 Novembre 2025

Le Maire



Affiché le : 20 novembre 2025
Notifié le :

Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2025-516